Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902647-20261102-2026102904-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SERVAIS DU 29 OCTOBRE 2026

Délibération N°2026 – 10-29 -04

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de Mme GRALL Marie-Laure, Maire, en présence de tous les conseillers à l'exception de David LE BORGNE, absents excusés.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 14 - votants : 15.

Membres en exercice : 15	Présents : 14	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Présents : Marie-Laure GRALL, Thierry MAGUEREZ, Aurélie VEN, Benoit Riou, Christel ABGRALL, Corentin PARENT, David VIRGILIO, Pauline CREFF, Aurélien DROFF, Elodie LE VERGE, Laura TROADEC, Gwendoline LE BRICQUIR, et Loïc DENIEL.

Pouvoir : David Le Borgne absent, donne pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Secrétaire de séance : Elodie LE VERGE

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire générale)

Objet : Commune de Saint-Servais– Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a ensuite été approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

La part dédiée à la commune de Saint-Servais s'établit désormais à 52 159 € sur cette période. La somme de 21 468 € a déjà été consommée pour des travaux de voirie, le reliquat est donc de 30 691 €.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902647-20261102-2026102904-DE

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 30 691 € pour le projet de hangar communal à destination des associations.

Présentation du projet

Détail des travaux : Construction d'un hangar communal à destination des associations situé derrière le terrain de foot.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		**Recettes (hors fonds de concours)**	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Montant**
Travaux	**90 000 €**	CD 29	
Réseaux	**8 000 €**	Région	
Terrassement	**7 000 €**	Etat	**30 000 €**
Total Dépenses	**105 000 €**	**Total Recettes**	**30 000 €**

Montant restant à financer	**75 000 €**
Fonds de concours sollicité	**30 691 €**
Soit	29.23 %

Montant à la charge de la commune	**44 309 €**
Soit	42.20 %

Calendrier prévisionnel
Juin 2027

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902647-20261102-2026102904-DE

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- Demande à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de d'un hangar communal à destination des associations situé derrière le terrain de foot d'un montant de 30 691 €.

Marie-Laure GRALL, ***Maire***	***Elodie LE VERGE*** ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902647-20261102-2026102904-DE